

## Tarifs pour l'année scolaire 2018-2019

Maternelle et primaire	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	Année
14 <sup>e</sup> - 12 <sup>e</sup>	6420.-	5620.-	4010.-	16050.-
11 <sup>e</sup> - 7 <sup>e</sup>	6780.-	5930.-	4240.-	16950.-
<b>Cycle</b>				
6 <sup>e</sup> - 5 <sup>e</sup>	7580.-	6630.-	4740.-	18950.-
4 <sup>e</sup>	8180.-	7160.-	5110.-	20450.-
<b>Baccalauréat</b>				
3 <sup>e</sup>	8240.-	7210.-	5150.-	20600.-
2 <sup>nde</sup>	8800.-	7700.-	5500.-	22000.-
1 <sup>re</sup> Bac	9080.-	7950.-	5670.-	22700.-
Terminale Bac	9480.-	8300.-	5920.-	23700.-
<b>Maturité</b>				
3 <sup>e</sup>	8280.-	7250.-	5170.-	20700.-
2 <sup>nde</sup>	8820.-	7720.-	5510.-	22050.-
1 <sup>re</sup> Matu	9100.-	7960.-	5690.-	22750.-
Terminale Matu	9500.-	8310.-	5940.-	23750.-
<b>Cycle classe bilingue</b>				
6 <sup>e</sup> - 5 <sup>e</sup>	7780.-	6810.-	4860.-	19450.-
4 <sup>e</sup>	8380.-	7330.-	5240.-	20950.-
<b>Section internationale</b>				
3 <sup>e</sup>	9720.-	8500.-	6080.-	24300.-
2 <sup>nde</sup>	9960.-	8720.-	6220.-	24900.-
1 <sup>re</sup> IB	10680.-	9350.-	6670.-	26700.-
Terminale IB	10680.-	9350.-	6670.-	26700.-
<b>Demi-pension</b>				
Tous degrés pour les repas des : lundi, mardi, jeudi et vendredi, inclus la surveillance	1120.-	970.-	660.-	2 750.-
<b>Matériel pédagogique</b>				
Tous degrés	150.-			
<b>Frais d'inscription</b>				
Tous degrés	500.-			
<b>Frais de réinscription</b>				
Tous degrés	300.-			

Les tarifs s'entendent en francs suisses, TVA incluse.

**Les relations financières entre les parents et l'Institut Florimont sont régies par les Conditions générales de l'Institut Florimont. En particulier, on notera que :**

- Toute demande d'inscription ou de réinscription à l'Institut Florimont est subordonnée au paiement préalable des frais d'inscription ou de réinscription et d'un acompte sur écolage. Les frais d'inscription ou de réinscription sont acquis à l'Institut Florimont, que l'élève soit ou non admis et, en cas de refus, quelle que soit la raison de ce dernier. L'acompte est imputé sur la facture d'écolage du 1<sup>er</sup> trimestre.
- **Une inscription/réinscription signée vaut engagement ferme et définitif. Dès lors, en cas de renoncement ultérieur, l'écolage du premier trimestre est intégralement dû, quelle que soit la raison de la désinscription.**
- L'écolage et la demi-pension sont facturés au début de chaque trimestre. Ils sont payables dès réception de la facture.
- En cas de départ en cours d'année, l'écolage et, le cas échéant, la demi-pension du trimestre en cours sont intégralement dus.
- Une réduction est accordée, sur l'écolage, de 25% pour le 3<sup>e</sup> enfant, de 50% dès le 4<sup>e</sup>. **Les enfants d'anciens élèves bénéficient d'une réduction de 20% sur l'écolage, la première année.**